

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| BORDEAUX | |
|--|---|
| | |
| | |
| Conseillers en exercice : 0 Reçu en Préfecture le : | |
| Date de mise en ligne : | Séance du mardi 1 octobre |
| certifié exact, | <i>2024</i> D-2024/289 |
| | |
| Aujourd'hui | 1 octobre 2024, à 14h00, |
| le Conseil Municipal de la Ville de Bordea | aux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de |
| Monsieur Pi | erre HURMIC - Maire |
| | |
| Etaient Présents : | |
| <u>Emicit i resents :</u> | |
| | |
| Excusés : | |
| | |

Subventions aux associations. Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention à l'association UDAF. Garderie Solidaire.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux porte une politique en faveur de la petite enfance et de la parentalité allant au-delà de la seule question des modes d'accueil. L'accompagnement et le soutien de tous les parents de jeunes enfants du territoire est un axe fort de la politique municipale, déployée en résonance avec les conclusions du rapport de Boris Cyrulnik sur les 1 000 premiers jours.

A ce titre, la Ville de Bordeaux propose directement et accompagne déjà plusieurs lieux d'accueil enfants parents (LAEP). Soucieuse de contribuer au développement d'un écosystème favorable au développement du jeune enfant et notamment de son lien avec son ou ses parents, elle soutient également les acteurs associatifs du territoire proposant des espaces et des activités à destination des jeunes enfants et de leurs parents.

Aux côtés de la Cité Educative, dans le quartier des Aubiers, la ville de Bordeaux souhaite aujourd'hui accompagner l'expérimentation d'une nouvelle proposition de soutien à la parentalité, axée autour du répit parental portée par l'association UDAF 33. Son projet de garderie solidaire « P'tite pause », lauréat de l'appel à projet national de l'UNAF/CNAF/Ministère de la cohésion sociale, propose aux familles un accueil inclusif d'enfants âgés de 0 à 6 ans les samedis après-midi, au sein de la crèche des petites pousses du Lac, elle-même gérée par l'association Auteuil petite enfance.

Comme le rappelle l'association, ce projet a pour but d'accompagner et de soutenir en premier lieu les mères et pères de familles en situation de monoparentalité, ainsi que les familles ayant un enfant en situation de handicap, mais s'adresse également à toute famille dont un parent éprouve un besoin de répit. Proposer aux enfants et à leur parent ce type d'accueil et d'accompagnement, le samedi, dans un équipement adapté à l'accueil du jeune enfant, vise à agir avant l'apparition du burn-out parental, aider les familles à rompre leur isolement, voire in fine favoriser l'accès de familles en difficulté à un mode d'accueil.

La ville de Bordeaux soutient ce projet de garderie solidaire à hauteur de 1 500 euros au titre de l'année 2024 (démarrage prévu en octobre). Cette dépense sera imputée au budget primitif 2024 de la Petite Enfance et des Familles sous fonction 4228 compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A octroyer la subvention de 1 500 euros à l'association UDAF 33
- A signer la convention correspondante.

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 1 octobre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Fannie LE BOULANGER





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'UDAF

2024 - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par la délibération n°D-2024/178 du 4 juin 2024. ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Εt

«L'UDAF», dont le siège social se situe au «Adresse» «Code_Postal» «Ville», représentée par son «Statut» «Genre» «Prénom_NOM__Président». ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique en faveur de la petite enfance et de la parentalité portée par la Ville de Bordeaux ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour l'année 2024.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJECTIFS DU PROJET "P'TITE PAUSE"

« P'tite pause" est un projet de garderie solidaire qui pourra accueillir les samedis jusqu'à 10 enfants âgés de 0 à 6 ans de 14h à 18h dans les locaux de la crèche Les petites pouces du Lac du quartier des Aubiers »

Ce projet porté par l'association UDAF 33 et faisant l'objet d'une présentation complète en annexe 1 a pour principaux objectifs de :

- -Permettre un répit parental et rompre l'isolement de familles monoparentales, familles ayant un enfant en situation de handicap, du guartier des Aubiers ou d'autres guartiers Politique de la Ville notamment.
- -Favoriser l'accès de familles en difficultés à un mode d'accueil Petite Enfance, collectif ou individuel
- -Favoriser l'accès des enfants dès leur plus jeune âge à un mode d'accueil, à des activités de loisirs adaptées à leur âge et favoriser l'égalité des chances.
- -Favoriser le relai vers un mode d'accueil plus régulier et une meilleure intégration pour la rentrée à l'école
- -Accompagner les familles dans leur parentalité pour soutenir les parents, leur bien-être et celui de leurs enfants, en développant des ateliers de soutien à la parentalité.





Ces objectifs spécifiques devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

ARTICLE 2 - MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros pour 2024.

Le versement de la subvention de la Ville sera effectué, à la signature de la présente convention, sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

«Banque»
IBAN : «IBAN»
BIC : «BIC»

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2. Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5, 3 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel 2024 établi par l'association et joint en annexe n°2.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux.
- Maintien du périmètre actuel d'activité.
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association.

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant





reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 3 - MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La Ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

- un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel regroupant les partenaires du projet (élus et techniciens de la Ville et de la Cité éducative, CAF, Auteuil petite enfance...). Il aura pour rôle d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira à minima une fois par an.
- -un **bilan écrit et un bilan financier** de l'implantation de la garderie solidaire au 31 décembre 2024 puis en fin d'année 2025.

ARTICLE 4 - MODALITES DE CONTROLE

4.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité au regard des indicateurs identifiés.

4.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux et le GIPREB sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit commun





communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux :

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel joint à cette convention en annexe n°3. Sur simple demande des financeurs, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi suscitées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - MISES A DISPOSITION

En complément de cette subvention, une convention de mise à disposition des locaux sera établie entre Les apprentis d'Auteuil pour l'EAJE des Petites pousses du Lac et l'UDAF33 pour la réalisation





des actions de l'association.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES-ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DIVERSES-IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière à porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 - PRISE D'EFFET-DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

<u>ARTICLE 11 - RENOUVELLEMENT-REVISION-RESILIATION</u>

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette





résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet Annexe 2 : Budget prévisionnel

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir : Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX Pour l'Association, «Porteur», dont le siège social se situe au «Adresse» «Code_Postal» «Ville»

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux , Adjointe au Maire Pour l'Association, « statut »



P'TITE PAUSE Projet de Garderie Solidaire





- La volonté d'agir avant l'apparition du burn-out parental,
- Favoriser l'accès de familles en difficulté à un mode d'accueil de la petite enfance, collectif ou individuel,
- La volonté d'aider les familles à rompre leur isolement,
- Des équipements adaptés à l'accueil d'enfants, disponibles le samedi,

Un projet innovant

Ce projet de répit parental a pour but d'accompagner et soutenir en premier lieu les mères et pères de familles en situation de monoparentalité, les familles ayant un enfant en situation de handicap. Selon les demandes des familles, les orientations des partenaires, la garderie solidaire de l'Udaf33 « P'tite pause » pourra cependant accueillir toute famille dont le parent éprouve un besoin de répit.

La garderie solidaire pourra être accueillie les samedis après-midi dans les locaux du Multi-accueil Les petites pouces du Lac du quartier des Aubiers. La mise en œuvre de cette activité innovante suppose la création d'un EAJE pour encadrer et garantir la qualité de l'accueil des enfants.

Un accueil inclusif d'enfants âgés de 0 à 6 ans, les samedis après-midi de 14 h à 18 h

Pour les enfants :

- Un accueil assuré par des professionnels de la petite enfance conformément à la règlementation des EAJE,
- Une période de familiarisation adaptée aux besoins de chaque enfant,
- Des animations, des activités, des jeux adaptés à l'âge des enfants visant à favoriser l'accès à la culture et l'ouverture sur l'environnement,

Pour les parents :

- Un « café des parents » à l'ouverture de la garderie : pour bénéficier d'un soutien à la parentalité, favoriser la création de lien social, de solidarité entre les parents pour rompre l'isolement.
- Les parents auront la possibilité de quitter les lieux pour disposer de temps pour eux-mêmes sur l'aprèsmidi.

Au-delà de la réponse à un besoin de répit, ce projet de garderie solidaire doit apporter des réponses aux familles en soutien des politiques publiques actuellement mises en œuvre et en particulier auprès de celles éloignées des dispositifs de garde.

Ce projet de garderie a été confronté aux professionnels en première ligne de l'accueil de jeunes enfants :

- Tous y voient un intérêt pour favoriser l'accès des enfants dès leur plus jeune âge à un mode d'accueil, pour aider certaines familles à sortir de leur isolement et favoriser l'égalité des chances de leurs enfants.
- Tous y voient l'intérêt d'accompagner les familles dans leur parentalité pour soutenir les parents, leur bienêtre et celui de leurs enfants.





Un projet innovant

Pour certains jeunes enfants du quartier des Aubiers, le non-accès à des modes de garde peut être problématique à plusieurs niveaux : ils peuvent ne pas avoir accès à la langue française de manière régulière, leurs premières confrontations au collectif et aux stimulations extérieures n'interviennent qu'au moment de leur entrée à l'école. Cet accès au plus tôt à un mode de garde permettrait de compenser pour ces enfants le cadre moins favorable aux apprentissages de leur environnement familial.

En raison de la souplesse d'accueil offert par les garderies solidaires, de leur caractère ponctuel, de la possibilité pour les parents de rester au café des parents à proximité de leurs enfants dans le même lieu, il peut y avoir pour les familles un effet rassurant, incitatif à accéder à ce premier mode de garde.

Ainsi, dans le cadre d'un accompagnement individuel de ces familles et d'interface avec les crèches du secteur, les assistantes maternelles, l'Udaf recherchera à favoriser le passage vers un accueil régulier des enfants en semaine.

Pour l'enfant venir à la « P'tite pause » est déjà une première étape pour expérimenter la socialisation. Pour son parent c'est la possibilité d'accompagner ce passage en douceur à son rythme et celui de son enfant. La garderie de l'Udaf s'inscrit donc en complémentarité des différents modes d'accueil existants sur ce territoire de Bordeaux.

Les ateliers de soutien à la parentalité (« Café des parents »), en favorisant les échanges entre pairs, permettront non seulement de lutter contre l'isolement social ou de tisser des liens de solidarité, mais audelà, ils pourront contribuer :

- A l'intermédiation entre parents et modes d'accueil (afin de favoriser le recours effectif aux modes d'accueil);
- A promouvoir des modes d'accueil par des parents-pairs ou ambassadeurs ;
- A offrir un accueil occasionnel à destination de publics éloignés des services aux familles.



Modalités d'inscription





Le territoire du projet

Quartier prioritaire de la politique de la ville, c'est en lien la Ville de Bordeaux et la Citée éducative que l'Udaf33 a déterminé d'implanter la «P'tite pause » sur le territoire des Aubiers-Lac.

Le quartier Aubiers-Lac compte près de 4 000 habitants. Autrefois isolés de la ville, les Aubiers font aujourd'hui l'objet d'un important projet de renouvellement urbain qui a conduit à de nombreuses réalisations : Ginko, Bassins à flots, Tasta etc...

Avec taux de pauvreté de 53 % en 2018, le secteur des Aubiers-Lac se contacterise également par une forte densité de population d'origine étrangère 42 % contre 9,8 % pour la commune de Bordeaux (Insee 2019). Les familles my operentales sont fortement présentes, elles représentent 31,9 % de la payalette du quartier contre 19,4 % pour Bordeaux.

La ville de Bordeaux bénéficie d'un taux de couverture globale d'accueil du jeune enfant élevé : 75,8 (Source Cafdata 2021). Cependant, le rapport 2021 de l'Observatoire national de la petite enfance indique que le recours à un dispositif d'accueil varie fortement selon la situation socio-économique des familles. Celles dont les ressources sont sous le seuil de pauvreté sont 24 % à en utiliser au moins un, alors que celles dont les ressources se situent au-dessus de ce seuil en ont un usage nettement plus important (76 %).

L'implantation d'une garderie solidaire au cœur du quartier des Aubiers permet à la fois de répondre à un besoin de répit des familles monoparentales et favorise l'accès de familles en difficulté à un mode d'accueil de la petite enfance, collectif ou individuel.



En bref,

Un projet soutenu au niveau national

- ☐ Convention d'objectifs 2022-2026 Unaf-Ministère, incitant les Udaf à déployer des dispositifs de répits parentaux,
- L'Udaf33 sélectionnée en Juin 2022 par Nexem et la Croix Rouge pour le programme 21 = accompagnement en ingéniérie de projet qui a conduit à une expérimentation du projet en novembre 2023,
- Décembre 2023, l'Udaf33 est retenue pour l'appel à projet de l'Unaf / CNAF / DGCS soutien de l'accueil de la petite enfance pour déveloper deux garderies favorisant l'accès aux familles en difficulté à un mode d'accueil petite enfance,

Les partenaires du projet

La CAF de la Gironde, pour soutenir l'expérimentation d'une première garderie et l'accompagnement à la parentalité des familles.

Le Conseil départemental de la Gironde pour le cadre du projet afin de garantir les conditions d'accueil des enfants

Projet de garderie solidaire

La Ville de Bordeaux soutien le projet et favorise la mise à disposition des locaux adaptés à l'accueil des enfants

La Cité éducative, soutient le projet et favorise le tissage des partenariats locaux nécessaires à l'activité

- L'ACEPP pour un soutien technique / création EAJE
- Groupe de travail national Unaf,
- Les acteurs locaux pour orientation des familles
 Les associations familiales



Les partenaires du projet

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde :

La Caisse d'Allocations Familiales mène des politiques d'action sociale répondant aux besoins et aux réalités locales dans les territoires, elle est un acteur incontournable du champ du soutien à la parentalité. Les nouvelles orientations de sa Convention d'Objectif et de Gestion 2023-2027 invite les CAF à diversifier leurs propositions et modalités d'accompagnement, en portant une attention particulière aux actions de répit parental.

Premiers partenaires approchés dans le cadre du projet « P'tite pause », les services de la CAF apportent, grâce à l'expertise et à l'accompagnement de ses conseillers techniques, leur soutien au projet. La CAF accompagne et finance les modes d'accueils collectifs ainsi que les actions de soutien à la parentalité. Dans le courant du dernier trimestre 2024 l'Udaf sollicitera à nouveau la CAF pour le montage d'un dossier Fonds Public et Territoire.

La Ville de Bordeaux :

Gestionnaire de 11 Etablissements d'accueil de la petite enfance, elle mène une politique en faveur de la petite enfance, encourage le développement et la coordination des modes d'accueil sur le territoire. Elle est l'acteur central pour l'identification des besoins et la réalisation d'un diagnostic petite enfance sur son territoire.

Convaincue par la pertinence du projet, elle accompagne la mise en œuvre du projet depuis son origine.

La Cité éducative :

La Cité éducative, copilotée par la Ville de Bordeaux, l'Éducation nationale, la Préfecture et la CAF, vise à favoriser la réussite de tous avec un programme d'actions pour les 0 à 25 ans dans les quartiers prioritaires de la Ville.

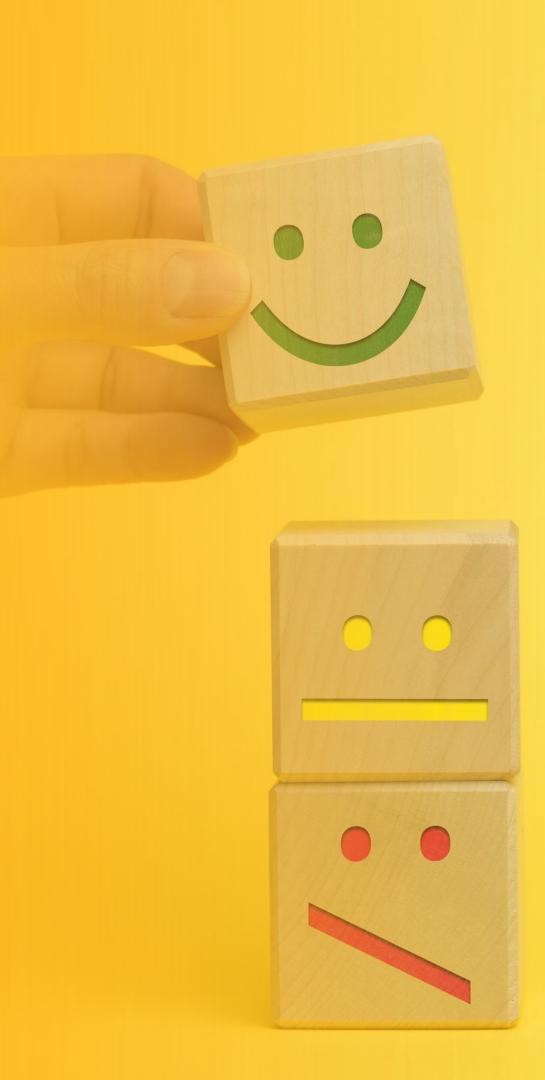
Dans le cadre de ses missions auprès des 0 à 3 ans, elle contribuera au financement des garderies solidaires. Inscrite dans une démarche partenariale, elle mobilise et soutient la coopération des acteurs autour de la « P'tite pause », elle favorisera les orientations vers ces partenaires à partir de septembre 2024,

Le Conseil départemental de la Gironde :

Au titre de sa compétence obligatoire, le Président du Conseil départemental, après instruction par les services de la protection maternelle et infantile (PMI) délivre l'autorisation d'ouverture des établissements d'accueil du jeune enfant. L'arrêté d'autorisation d'ouverture fixe la capacité d'accueil, se fonde sur la législation en vigueur et porte notamment sur les locaux, la direction, le taux d'encadrement, et le projet d'établissement. Après ouverture, le service de PMI assure également une mission de contrôle, de surveillance et de conseil dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Sollicité par l'Udaf pour la création des « P'tites pauses », le Conseil départemental a fait un accueil positif à ce projet innovant et a apporté un soutien technique à sa réalisation et sa mise en œuvre. Le dossier de demande d'agrément de la première garderie solidaire lui sera transmis dans l'été 2024,





L'évaluation et la participation des familles au projet

La participation des familles au projet :

• L'organisation de réunions semestrielles avec les familles et l'équipe des professionnels. Elles ont pour objectifs, de mieux connaître les besoins des familles et des enfants, de favoriser l'expression des familles concernant l'amélioration de l'accueil de leurs enfants, de faire émerger des projets d'intérêt collectif (création d'événements fête des familles, actions de solidarités...),

Les modalités et outils de recueil nécessaires à l'évaluation :

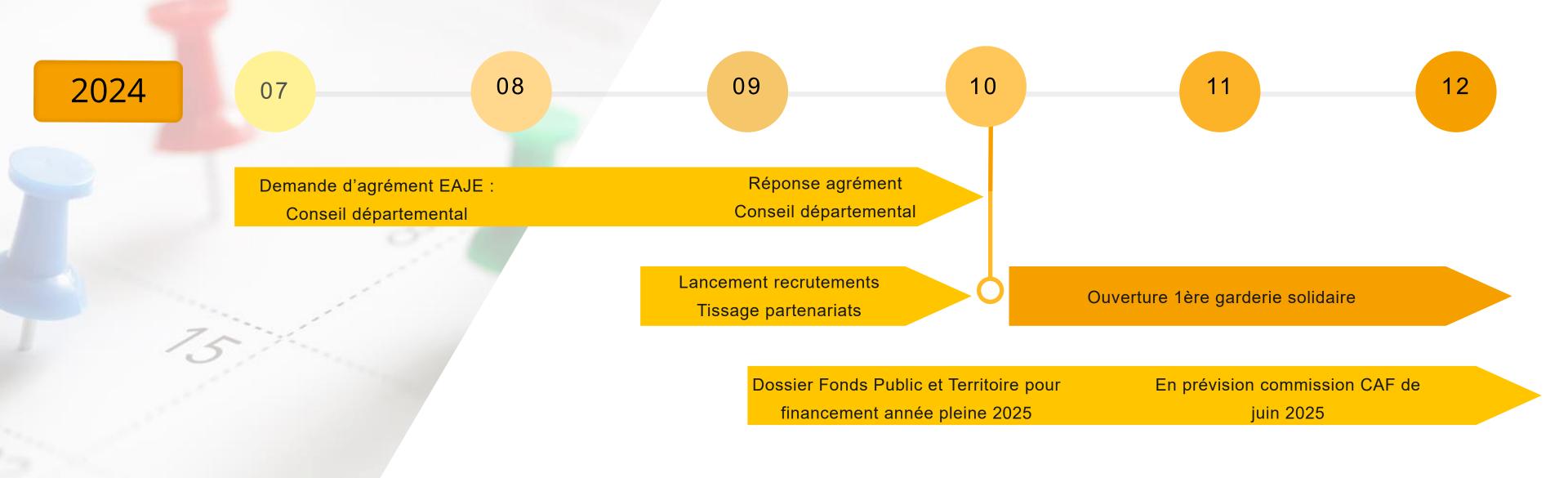
- Enquête de satisfaction auprès des familles,
- Enquête de mesure d'impact social à l'entrée et à la sortie de la famille du dispositif,
- Réunions du comité de suivi.

Les indicateurs d'évaluation retenus :

- Nombre de familles qui auront demandé des renseignements sur la « P'tite pause »
- · Nombre de familles effectivement inscrites dans le dispositif,
- Nombre de famille dont l'enfant de de 3 ans ne bénéficie pas d'un autre mode de garde
- Taux de fréquentation les samedis,
- Rythme moyen de fréquentation des familles les samedis,
- Nombre de parents qui participent au Café des parents,
- Taux de satisfaction exprimé par les familles autour de la qualité d'accueil des enfants et les Cafés des parents,
- Nombre d'enfants accédant à un mode d'accueil plus conséquent et durable en semaine,
- Avis exprimés dans les questionnaires remis par les familles,
- Prise en comptes des éléments observés par les professionnels lors de l'accueil des enfants ou des temps de transmission avec les familles à l'arrivée et au départ,
- Les retours des professionnels intervenant au titre du Café des parents (atelier de soutien à la parentalité).

Il sera recherché à construire les outils de **mesure d'impact social de la Garderie solidaire** afin d'évaluer son bénéfice pour les enfants et les parents. Ce travail pourra être conduit dans le cadre du Comité de suivi.

Le calendrier







Budget prévisionnel : 1 garderie solidaire Bordelaise

| | Charges | 4e trim 2024 | 2025 | 2026 | Produits | 4e trim 2024 | 2025 | 2026 |
|----|-----------------------------------|--------------|--------|--------|--|--------------|--------|--------|
| 1 | 60 Achats | 85 | 1 040 | 1 061 | 74 Subventions d'exploitation | 20 607 | 49 428 | 51 340 |
| | Achats matières et fournitures | 340 | 1 040 | 1 061 | Part 2 convention objectif jusque fin 2024 | 8 859 | | |
| | | | | | AAP petite enfance UNAF (2024/2026) | 7 248 | 11 374 | 11378 |
| | | | | | | | | |
| | | | | | REAP : ateliers parents | | 4 080 | 4080 |
| // | | | | | CAF Fonds public et territoire | | 18074 | |
| | | | | | CAF Prestation service unique et bonus | | | 19 150 |
| | | | | | Contributions familles | | | 1 380 |
| | | | | | Mairie de Bordeaux | 1 500 | 5 900 | 5 752 |
| | | | | | Cité éducative | 3 000 | 10 000 | 9 600 |
| | 61 Services extérieurs | 167 | 510 | 520 | | | | |
| | Entretiens | 167 | 510 | 520 | | | | |
| | | | | | | | | |
| | 62 Autres services extérieurs | 550 | 1 683 | 1 717 | | | | |
| | Publicités, publication | 50 | 153 | 156 | | | | |
| | Divers adhésion asso/ludothèque | 500 | 1 530 | 1 561 | | | | |
| | 63 Impôts et taxes | 1 146 | 3 577 | 3 720 | | | | |
| | Impots et taxes sur rémunérations | 1 146 | 3 577 | 3 720 | | | | |
| | | | | | | | | |
| | 64 Charges de personnel | 11 591 | | 37 609 | | | | |
| | Rémunération du personnel | 8 406 | 26 228 | 27 277 | | | | |
| | Charges sociales | 3 184 | 9 935 | 10 332 | | | | |
| | Charges indirectes | 7 069 | 6 455 | 6 714 | | | | |
| | Charges fixes de fonctionnement | 2 069 | 6 455 | 6 714 | | | | |
| | Ingénierie de projet | 5 000 | | | | | | |
| | 86 Emploi des contributions | 254 | 761 | 761 | 87 Contributions volontaires en nature | 254 | 761 | 761 |
| | Bénévolat | 254 | 761 | 761 | Bénévolat | 254 | 761 | 761 |
| | Total des charges | 20 861 | 50 189 | 52 101 | Total des produits | 20 861 | 50 189 | 52 101 |

Le coût du projet est conséquent au regard du nombre d'heures d'accueil hebdomadaire. Cependant, le répit parental entre dans les orientations de la COG Cnaf, il pourra être soutenu par le Caf de la Gironde.

Fonds Public et Territoires

Prestation service unique

Modalités de financement CAF

Possible activation en Gironde sur une seule année pour amorcer l'activité, la PSU prendra le relais en suivant.

Pourra être activé une fois par garderie solidaire, exemple garderie Claveau, puis garderie des Aubiers.

Le FPT fonctionne sur l'année civile : donc versement proratisé sur la conduite effective de l'activité = Vigilance sur la période de lancement du projet.

Il fait l'objet de 2 commissions par an (Juin et Septembre) : possibilité de versement rétroactif.

Elle prendra le relais du FPT

Il n'est pas possible de déroger au principe de contribution directe des familles. Celle-ci peut néanmoins être minimale selon les familles. Par exemple 2 € pour une après-midi d'accueil.

Si au regard du volume global d'accueil annuel la PSU est insuffisante, elle peut s'assortir de bonus CAF : Inclusion/handicap et mixité sociale. Ce dernier peut amener un financement complémentaire conséquent.

A noter que la PSU génère une charge administrative conséquente

Exemple de simulation PSU et bonus , avec un taux de fréquentation à 65 %, Dont 2 enfants en situation de handicap Dont 50 % des familles ont une capacité contributive minimale = 19.150 € / an.



Vos contacts:

Alain Larribau – Directeur <u>alarribau@udaf33.fr</u>
06 07 04 46 46

Hélène Champetier – Directrice du Pôle action familiale, innovation hchampetier@udaf33.fr
06 07 84 81 53

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL

Budget prévisionnel : 1 garderie solidaire Bordelaise

| budget previsionner. I gardene sondane borderaise | | | | | | | | | | |
|---|--------------|--------|--------|---|--------------|--------|--------|--|--|--|
| Charges | 4e trim 2024 | 2025 | 2026 | Produits | 4e trim 2024 | 2025 | 2026 | | | |
| 60 Achats | 85 | 1 040 | 1 061 | 74 Subventions d'exploitation | 20 607 | 49 428 | 51 340 | | | |
| Achats matières et fournitures | 340 | 1 040 | 1 061 | Part 2 convention objectif jusque fin 2024 | 8 859 | | | | | |
| | | | | AAP petite enfance UNAF (2024/2026) | 7 248 | 11 374 | 11378 | | | |
| | | | | DEAD : staliana mananta | | 4.000 | 4000 | | | |
| | | | | REAP: ateliers parents | | 4 080 | 4080 | | | |
| | | | | CAF Fonds public et territoire CAF Prestation service unique et bonus | | 18074 | 10.150 | | | |
| | | | | Contributions familles | | | 19 150 | | | |
| | | | | Contributions families | | | 1 380 | | | |
| | | | | Mairie de Bordeaux | 1 500 | 5 900 | 5 752 | | | |
| | | | | Cité éducative | 3 000 | 10 000 | 9 600 | | | |
| 61 Services extérieurs | 167 | 510 | 520 | | | | | | | |
| Entretiens | 167 | 510 | 520 | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| 62 Autres services extérieurs | 550 | 1 683 | 1 717 | | | | | | | |
| Publicités, publication | 50 | 153 | 156 | | | | | | | |
| Divers adhésion asso/ludothèque | 500 | 1 530 | 1 561 | | | | | | | |
| 63 Impôts et taxes | 1 146 | 3 577 | 3 720 | | | | | | | |
| Impots et taxes sur rémunérations | 1 146 | 3 577 | 3 720 | | | | | | | |
| · | | | | | | | | | | |
| 64 Charges de personnel | 11 591 | 36 163 | 37 609 | | | | | | | |
| Rémunération du personnel | 8 406 | 26 228 | 27 277 | | | | | | | |
| Charges sociales | 3 184 | 9 935 | 10 332 | | | | | | | |
| Charges indirectes | 7 069 | 6 455 | 6 714 | | | | | | | |
| Charges fixes de fonctionnement | 2 069 | 6 455 | 6 714 | | | | | | | |
| Ingénierie de projet | 5 000 | 0 455 | 0714 | | | | | | | |
| 86 Emploi des contributions | 254 | 761 | 761 | 87 Contributions volontaires en nature | 254 | 761 | 761 | | | |
| Bénévolat | 254 | 761 | | Bénévolat | 254 | 761 | 761 | | | |
| - | 20.554 | 50.460 | F0.404 | - | 20.004 | 50.460 | F2 464 | | | |
| Total des charges | 20 861 | 50 189 | 52 101 | Total des produits | 20 861 | 50 189 | 52 101 | | | |